



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240925-DEL_24_09_25_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 21

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

Mme Magali Lamir à Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaut à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absent non représenté : 1

M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-09-25-10

Objet : Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance - Renouvellement

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-09-25-10

Objet : Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance - Renouvellement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le Décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Circulaire du ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU sa délibération n° 2018-12-19/11 du 19 décembre 2018, relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque le risque prévoyance,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité, rendu par le Comité Social Territorial de la Commune de Vélizy-Villacoublay, réuni en séance le 20 septembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune a adhéré, à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque le risque prévoyance, et que cette convention a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans,

Délibération n° DEL-24-09-25-10

Objet : Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance - Renouvellement

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne a lancé en début d'année 2023 une nouvelle procédure de mise en concurrence, à laquelle la collectivité s'est ralliée, pour le renouvellement de la convention de participation,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette procédure, la convention de participation a été renouvelée auprès du groupe VYV avec le même gestionnaire de contrat : la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque prévoyance,

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adhérer à cette nouvelle convention de participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la participation de la collectivité est de 12 € par mois versés directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat pour le risque prévoyance (même montant que pour la participation au titre de la protection sociale complémentaire 2019-2024),

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation. Ces montants ne peuvent excéder le montant de la cotisation de l'agent,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 garantit l'adhésion individuelle et facultative à cette protection sociale complémentaire. L'agent reste donc libre d'adhérer ou non à ce contrat,

CONSIDÉRANT que le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes. L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour les collectivités de 350 à 999 agents,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance.

APPROUVE la participation de la Commune de 12 € par mois versés directement aux agents concernés, au titre de son adhésion au contrat pour le risque prévoyance.

PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour les collectivités de 350 à 999 agents.

Délibération n° DEL-24-09-25-10

Objet : Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance - Renouvellement

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque prévoyance, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent, notamment la convention de mutualisation.

DÉCIDE d'inscrire aux budgets 2025 et suivants les crédits nécessaires à l'exécution de la délibération.

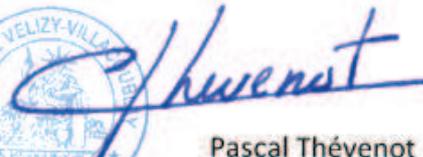
Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseur
9^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire